

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Par convocation du 20.04. 2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-sept avril 2026 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

1. Vote du Budget Primitif 2026
2. Vote du taux de la Taxe d'Aménagement suite à l'application du PLUi
3. Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (en lieu et place de la Taxe d'Habitation sur Logements Vacants)
4. Loyer logement école 2^{ème} étage
5. Groupement de commandes Assurances
6. Informations diverses
7. Présents : Mmes SEHILI, SOMNY, AUBURTIN, MERAND, ROMELLOT, Mrs WILLAIME, GOUSSOT, DELLANDREA, BEAUCART, CAILLOUX, TOCCO, BONTEMPS.
8. Excusés : Mme LAVALLARD
9. Absents non excusés : M MARIE
10. Pouvoirs : Mme BESNARD
11. Secrétaire : M Goussot
12. Nombre de conseillers en exercice : 11 – Le quorum est atteint
13. Le compte rendu de la séance du 7 avril 2026 est adopté

1

Heure de début de séance : 20H42

n° 1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**Investissement**

Dépenses	:	486 369.37 €
Recettes	:	552 326.37 €

Fonctionnement

Dépenses	:	736 198.37 €
Recettes	:	736 198.37 €

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 :**Investissement**

Dépenses	:	586 889.37 €	(dont 100 520.00 € de RAR)
Recettes	:	586 889.37 €	(dont 34 563.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	736 198.37 €	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	736 198.37 €	(dont 0.00 de RAR)

n° 2) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUITE PLUi**Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1639 A ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-14 ;
- Vu la délibération n° 3 du 26.09.2022 du Conseil municipal fixant les taux de la taxe d'aménagement sur la commune ;
- Vu la délibération n°DE-2026-032 du 05.03.2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et son courrier du 03.04.2026 invitant les communes à définir de nouveaux taux de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du PLUi ;
- Considérant que la taxe d'aménagement (TA) est un outil fiscal essentiel pour financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation et au développement de la commune, conformément aux orientations du PLUi ;
- Considérant que la mise en œuvre du PLUi a entraîné une révision des zonages ;
- Considérant que les délibérations antérieures fixant les taux de la TA ne sont plus adaptées au nouveau zonage et aux orientations du PLUi ;

- Considérant que la présente délibération vise à sécuriser juridiquement l'application de la TA et à garantir sa cohérence avec le PLUi ;
- Après en avoir délibéré,

- décide de reconduire la Taxe d'Aménagement et fixe son taux à 4.00 % à partir du 01.01.2027
- décide d'appliquer ce taux unique sur l'ensemble du territoire communal
- décide que les constructions ci-dessous énumérées seront exonérées de cette taxe :
 - les locaux à usage industriel et artisanal
 - les commerces de détail d'une surface intérieure de moins de 400m²
 - les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est ≤ à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La délibération n° 3 du 26.09.2022 est abrogée.

n° 3) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

Dans son mail du 21.04.2026, la Direction Départementale des Finances Publiques informe que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Par conséquent toutes les délibérations de **THLV** deviendront automatiquement caduques au **1^{er} janvier 2027**.

La Commune ayant institué la THLV depuis le 01.01.2022, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'article 1406 bis du code général des impôts et après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 01.01.2027
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – GROUPEMENT DE COMMANDES : ASSURANCES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Mad et Moselle, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance, régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance, à compter du 01.01.2027, et portant sur les contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires. Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires
- décide l'adhésion de la Commune d'ARNAVILLE à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance
- charge le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Heure de fin de séance : 22h45

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 28.04.2026

n° 1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

n° 2) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUITE PLUI

n° 3) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

n° 4) LOYER LOGEMENT ECOLE 2^{ème} ETAGE : reporté, pas de délibération

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – GROUPEMENT DE COMMANDES : ASSURANCES

n° 6) DIVERS :

- Travaux de signalisation horizontale : le conseil municipal approuve le devis SNH
- Programme National Ponts : devis d'honoraires reçu du bureau d'Etude : 14 700€ TTC
Les conseillers estimant que les travaux préconisés sont non urgents et que la somme estimative annoncée par le bureau d'étude va au-delà des possibilités budgétaires de la commune (malgré le subventionnement à 60%), ne donnent pas suite à cette proposition.
- Réfection Passerelle du Génie : changement des traverses les plus abîmées.
Un devis de la scierie Vincent pour la somme de 1 800€ TTC est retenu
- Stationnement :

Placette en face de l'école : les conseillers considérant que les propriétaires des maisons et garages de cette place éprouvent de vives difficultés à y accéder et spécialement aux horaires scolaires, décident de supprimer la place devant le 44 Grande Rue (seul l'emplacement de droite restera)

Place de stationnement située à l'intersection Rue du Mad / Grande Rue : Après plusieurs débats et observations, les conseillers proposent de mettre cette place en stationnement 10 minutes (elle se substituera à la place située devant le 44 Grande Rue) : 1 vote contre, 2 abstentions

- Mail de M Lefort vers un élu : action vers le CNPF (propriétaires forêt privée)

Toutes les demandes doivent passer par la Mairie. En ce début de mandat, le sujet ne présente aucune urgence. Les nouveaux élus doivent s'approprier la connaissance des dossiers.

- Invitations diverses :

AG CAUE à Gibeauville le 18/05 à 18h30 : aucun élu ne souhaite s'y rendre

CENL à Thiaucourt le 30/05 à 9h : Madame Romelot ira

- Absence prolongée de M Collignon, agent communal : surcroît de travail pour M Henriquet aidé de M Dellandréa, Adjoint

Madame le Maire demande une aide aux élus dans différentes petites actions qui les soulageront : transport des cartons de sacs jaunes stockés dans l'ancienne mairie, transport de mobilier pour aménager le bureau des Adjoints, tableaux à enlever du Centre Culturel... Les élus y répondent favorablement et s'organisent.

- Manifestations à préparer, organiser :

Réunion publique Frelon Asiatique le jeudi 30/04 : Mme Mérand et M Bontemps

Thanks Gi's le 8 mai : mise en place de la signalétique (M Henriquet et M Dellandréa), des tables, préparation du pot de l'amitié (Mme Auburtin)...

Signatures

Sehili, Maire	Goussot, secrétaire
---------------	---------------------